

CHRONIQUE 9 - AOÛT 2015

CET ÉTÉ, PARTAGEZ LA ROUTE EN TOUTE SÉCURITÉ!

La saison estivale vient avec la circulation d'un grand nombre de cyclistes, ce qui soulève des débats relativement au partage de la route. Ils sont 1 954 à avoir été victimes d'un accident avec un véhicule routier en 2012 au Québec¹ et 7 500 à être blessés annuellement au pays². Afin de diminuer ces statistiques, une bonne connaissance des règles du *Code de la sécurité routière*³ (ci-après, « Code ») est essentielle. Voici donc un rappel de certaines assises permettant un partage sécuritaire du réseau routier québécois.

Il est d'abord important de savoir que les cyclistes ont les mêmes droits et obligations que les automobilistes. Le vélo est bel et bien un véhicule autorisé à circuler sur la voie publique. Ainsi, plusieurs règles du Code s'appliquent aux deux types de conducteurs. Ceux-ci doivent, notamment, se conformer à toute signalisation⁴, ne pas consommer de boissons alcoolisées⁵, ni porter de baladeur ou d'écouteurs⁶.

Certaines règles sont néanmoins particulières aux automobilistes. Pour le dépassement d'une bicyclette, par exemple, le conducteur d'un véhicule routier ne peut le faire que s'il y a un espace suffisant afin de l'effectuer sans danger⁷, soit au moins un mètre et demi selon la *Société de l'assurance automobile du Québec*⁸. Également, nul ne peut ouvrir la portière d'un véhicule routier à moins que celui-ci ne soit immobilisé et que l'on se soit assuré qu'il est possible de le faire sans danger⁹.

Passons aux règles relatives aux cyclistes. Ceux-ci ne peuvent conduire entre deux rangées de véhicules circulant sur des voies contiguës¹⁰. Ils doivent, sauf exception, circuler à l'extrême droite de la chaussée dans le même sens que la circulation¹¹. Les cyclistes doivent aussi signaler leur intention en continu et sur une distance suffisante¹². La circulation en groupe, elle, doit se faire au moyen d'une file d'un maximum de 15 cyclistes. Il leur est également interdit de circuler sur le trottoir sauf lorsque cela est nécessaire ou signalé. Concernant les pistes cyclables, une toute nouvelle réglementation est entrée en vigueur lors du mois de juin dernier et est maintenant accessible sur le site de Ville de Saguenay¹³!



Respecter ces règles est sécuritaire et permet d'éviter les contraventions. De surcroît, prendre des précautions sauve des vies. Cyclistes, portez des vêtements visibles et le casque protecteur. Automobilistes, anticipez la présence et la trajectoire des cyclistes sur la route. C'est par la contribution de chacun que l'on obtient un partage de la route en toute sécurité!

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre Centre de justice de proximité du Saguenay-Lac-Saint-Jean!

Source image : Société de l'assurance automobile du Québec, Guide de sécurité à vélo, 7e édition, http://www.saaq.gouv.qc.ca/documents/documents_pdf/prevention/html/guide_velo.html

Geneviève Fortin,
étudiante en droit

CHRONIQUE 9 - AOÛT 2015

SOURCES :

- ¹ Société de l'assurance automobile du Québec, Quelques statistiques, « Sécurité routière/Comportement et usagers/Cyclistes » sur le site de la Société de l'assurance automobile du Québec, http://www.saaq.gouv.qc.ca/securite_routiere/comportements/cyclistes/.
- ² Statistique Canada, Quelques statistiques sur la sécurité à vélo, « Sécurité à vélo » sur le site de CAA, <http://bikesafety.caa.ca/francais/cyclists/bicycle-statistics.php>.
- ³ Code de la sécurité routière, RLRQ c C-24.2
- ⁴ Ibid., art. 310 et 488.
- ⁵ Ibid., art. 180 et 489.
- ⁶ Ibid., art. 440 al. 1.
- ⁷ Ibid., art. 341.
- ⁸ Société de l'assurance automobile du Québec, À vélo comme en auto... Il y a des règles à respecter, «Sécurité routière/Comportement et usagers/Cyclistes/» sur le site de la Société de l'assurance automobile du Québec, http://www.saaq.gouv.qc.ca/securite_routiere/comportements/cyclistes/regles/index.php.
- ⁹ Ibid., art. 430.
- ¹⁰ Code de la sécurité routière, RLRQ c C-24.2, art. 478.
- ¹¹ Ibid., art. 487.
- ¹² Ibid., art. 490.
- ¹³ <http://ville.saguenay.ca/fr/activites-et-loisirs/sports-et-plein-air/pistes-cyclables/normes-et-conseils-de-securite>